



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/CG/MB/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté temporaire 203-064 du 11 avril 2023,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant l'installation de métiers forains à l'occasion de la fête du Muguet 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation, pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la fête foraine,

Considérant la nécessité d'installer un dispositif anti-intrusion par la mise en place de séparateurs en béton sur chaussée afin d'assurer la sécurité du Public.

Considérant la nécessité de neutraliser du stationnement et une voie de circulation devant le magasin MONOPRIX afin de permettre en toute sécurité l'installation d'un forain.

ARRÊTE

Article 1 STATIONNEMENT

- A compter du lundi 08 mai 2023 jusqu'au lundi 15 mai 2023, le stationnement sera neutralisé et interdit afin de permettre l'installation des métiers forains :
 - Place du Rondeau : (sauf au niveau du passage réservé aux riverains qui devra être totalement libre),
 - Avenue Leclerc : côté parc du château, depuis le restaurant « La Maison du Bœuf » et côté opposé depuis la pizzeria « La Villabate » jusqu'au carrefour Tivoli,
 - Rue G Lenôtre : du carrefour Tivoli jusqu'à la place F. Faure (des deux côtés)
 - Place F. Faure : depuis côté grilles du parc du château jusqu'à la dernière place de stationnement, côté Pair, jusqu'au places de stationnement situées face au n° 20 rue de Gaulle,
 - A compter du samedi 13 mai 2023 à 14h30 (après la tenue du marché) jusqu'au dimanche 14 mai 2023 à 22h00 sur la totalité de la contre allée de la place F. Faure.
- A compter du jeudi 11 mai 2023 à 20h00 jusqu'au lundi 15 mai 2023, les 10 places de stationnement devant le magasin MONOPRIX seront neutralisées et interdites (y compris la place de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite).





VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-075**Article 2 CIRCULATION**

La circulation sera neutralisée et interdite y compris pour les riverains du :

- **Jeudi 11 mai 2023 à 20h00 jusqu'au lundi 15 mai 2023, la voie de circulation côté MONOPRIX sera neutralisée et interdite à toute circulation avec l'aide des services de Police lors de l'installation du métier forain.**
- **Vendredi 12 mai 2023 vers 19h00, après le passage de la commission de sécurité jusqu'à 24h00,**
- **Du samedi 13 mai 2023 à 14h00 jusqu'au dimanche 14 mai 2023 à 02h00,**
- **Dimanche 14 mai 2023 de 14h00 à 22h00,**

Les sites concernés sont :

- Avenue Leclerc, entre la rue d'Arbouville et le carrefour Tivoli,
- Rue G. Lenôtre, entre le carrefour Tivoli et la place F. Faure,
- Rue G. Lenôtre, entre la rue de Toulouse et l'avenue Leclerc (sauf riverains),
- Rue Humbert, dans le sens de circulation, de la rue d'Angivillier vers la place F. Faure (sens descendant),
- Place F. Faure (y compris la contre-allée à partir du samedi 14 mai 2022).

Article 3 Vendredi 12 mai 2023 à partir de 13h30 jusqu'à 17h00, les Services Techniques de la Ville de Rambouillet avec l'aide des services de Police, procéderont à la mise en place des séparateurs en béton sur la chaussée au niveau de :

- L'avenue Leclerc et de la place du Rondeau,
- Rue G. Lenôtre et de l'avenue Leclerc (carrefour Tivoli),
- La place F. Faure et de la rue G. Lenôtre.

Article 4 Compte tenu des restrictions de circulation mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté :

La circulation sera déviée par les rues Patenôtre, G. Lenôtre, Louvière.

La rue d'Arbouville sera mise en double sens de circulation avec la mise en place de feux tricolores provisoires de chantier.

Cette déviation sera fléchée jusqu'à l'échangeur sud de la RN10, où les automobilistes retrouveront toutes les indications.

Les automobilistes engagés dans la rue Chasles ne pourront pas prendre la direction de Gazeran par la rue G. Lenôtre. Une déviation sera mise en place au niveau du Pont Hardy par les rues Patenôtre, G. Lenôtre, Racinay, Arbouville et RD906.

Article 5 Les métiers forains devront respecter toutes les consignes mentionnées dans l'arrêté 2023-112 du 11 avril 2023 sous le contrôle du placier de la société GERAUD.

Article 6 La signalisation règlementaire ainsi que la mise en place de feux tricolores de chantier seront mis en place de part et d'autre du Pont SNCF, situé rue d'Arbouville, par le service logistique de la Ville de Rambouillet.

Une signalisation lumineuse spécifique sera mise en place avenue Leclerc, rue Lenôtre, place Félix Faure, au droit des rétrécissements de chaussée par des séparateurs en béton.

Une signalisation spécifique devra être mise en place pour signaler le rétrécissement de chaussée, place F Faure devant le magasin MONOPRIX.





VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-075

- Article 7** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 8** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 9** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 avril 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER

DU 08 MAI 2023 AU 15 MAI 2023

INTERDICTION DE STATIONNER

DU 08 MAI 2023 AU 15 MAI 2023